Affiché le 10/04/2026

PROCES VERBAL

Du jeudi 9 avril 2026

SOMMAIRE

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 3
2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL 4
3 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES 5
4 CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 7
5 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO) 8
6 COMMISSIONS COMMUNALES 9
7 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS 11
8 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER 12
9 ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 13
10 RETROCESSION D'UN CAVEAU CIMETIERE ROUTE DE TROUY 14
11 GRATIFICATION AGENT (Octroi d'un bon d'achat annuel de 100€ aux secrétaires de mairie) 15
12 DECISION DU MAIRE 16
13 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX 18

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en séance publique sous le Présidence de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Maire en exercice.

Conseillers présents : 25

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	M. FORESTIER
Mme PAIS	Mme PELRAS	M. DE SENSI	Mme DAGAUD
M. NOWAK	Mme CHEVALIER	M. ROBIN	Mme MILLET
Mme FLORENTIN	Mme PERNOD	M. BIESSE	Mme BRAULT
M. LE BERRE	M. ADAM	M. PANARD	M. ARNAUD
M. AUDOUX	Mme ROMAIN	M. BALLAIRE	M. FAURE
Mme MONIER			

Absent : 0

Pouvoirs : 2

Mme MEYER	donne pouvoir à	Mme ROMAIN
Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. BIESSE

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT
Est nommé comme secrétaire de séance Guillaume AUDOUX

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Guillaume AUDOUX secrétaire de séance.

Extrait conforme au registre des délibérations

Voté à l'unanimité.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

3 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 8 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du C.C.A.S et présente la liste suivante :

- → KARINE PAIS
- → CHRISTINE DAGAUD
- → RODOLPHE ARNAUD
- → AMANDINE BRAULT
- → PERRINE ROMAIN
- → VALERIE CHEVALIER
- → VALERIE MILLET
- → SARAH MEYER

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret

Décide de procéder à l'élection des 8 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS de La Chapelle Saint-Ursin :

Déclare élus à l'unanimité les membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

→ KARINE PAIS

→ CHRISTINE DAGAUD

→ RODOLPHE ARNAUD

→ AMANDINE BRAULT

→ PERRINE ROMAIN

→ VALERIE CHEVALIER

→ VALERIE MILLET

→ SARAH MEYER

Extrait conforme au registre des délibérations.

4 CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et conformément aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs locaux.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée :

→ 1 président, le Maire ou un adjoint délégué ;
→ 8 commissaires titulaires ;
→ 8 commissaires suppléants.

La liste de propositions est établie par délibération du conseil municipal et doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
→ BEATRICE PANARD	→ GUILLAUME AUDOUX
→ GUILLAUME GAVIN	→ KARINE PAIS
→ MARIE-CLAUDE VOLLOT	→ CHRISTOPHE ADAM
→ SANDRINE VERIN	→ PERRINE ROMAIN
→ FREDERIC LE BERRE	→ ERIC STRUCK
→ SEBASTIEN GIMONET	→ FABIEN BALLAIRE
→ OLIVIER COULET	→ ALEXANDRE DE SENSI
→ BRUNO BARON	→ RODOLPHE ARNAUD
→ PHILIPPE TEXIER	→ MICKAELLE MONIER
→ JACKY BUVAT	→ VANESSA PERNOD
→ MICHEL BALLAIRE	→ VALERIE MILLET
→ MARC POUCHAIN	→ CARINE GAVIN
→ ALAIN POUFFARIN	→ PHILIPPE PANARD
→ PHILIPPE FORESTIER	→ STEPHANIE PELRAS
→ VALERIE CHEVALIER	→ ERIC FAURE
→ CHRISTINE DAGAUD	→ AMANDINE BRAU

Extrait conforme au registre des délibérations.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la liste présentée

5 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

→ dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée :

Après vote, sont déclarés élus à l'unanimité les candidats suivants :

Membres titulaires

→ Karine PAIS
→ Philippe FORESTIER
→ Alain THOMAS
→ Eric FAURE
→ Carine GAVIN

Membres suppléants

→ Valérie CHEVALIER
→ Christine DAGAUD
→ Christophe ADAM
→ Dominique BIESSE
→ Guillaume AUDOUX

Voté à l'unanimité.

6 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Décide de constituer 6 commissions communales et d'en désigner les membres,

Procède à l'élection des membres des 6 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales.

TRAVAUX / LOGEMENT / TRANSPORTS / FINANCES

Alain THOMAS

Valérie MILLET
Philippe PANARD
Guillaume AUDOUX
Frédéric LE BERRE
Dominique BIESSE
Frédéric NOWAK

Sébastien GIMONET
Mickaelle MONIER
Christophe ADAM
Alexandre DE SENSI
Christine DAGAUD
Fabien BALLAIRE

ACTION SOCIALE / SANTE / INTERGENERATIONNEL / VIE ECONOMIQUE

Karine PAIS

Christine DAGAUD
Rodolphe ARNAUD
Amandine BRAULT
Perrine ROMAIN

Valérie CHEVALIER
Valérie MILLET
Sarah MEYER
Ophélie FROTTIER

URBANISME / ACCESSIBILITE / SECURITE

Eric FAURE

Philippe FORESTIER
Valérie MILLET
Christelle MARTIN
Philippe PANARD

Guillaume AUDOUX
Sébastien GIMONET
Alexandre DE SENSI
Christine DAGAUD
Perrine ROMAIN

EDUCATION / PLAN ECOLES / JEUNESSE

Carine GAVIN

Valérie CHEVALIER
Amandine BRAULT
Rodolphe ARNAUD

Mickaëlle MONIER
Vanessa PERNOD
Christine DAGAUD

CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / CEREMONIES

Martial ROBIN

Philippe FORESTIER
Valérie MILLET
Christelle MARTIN
Sarah MEYER
Valérie CHEVALIER
Philippe PANARD
Stéphanie PELRAS

Amandine BRAULT
Frédéric LE BERRE
Dominique BIESSE
Christophe ADAM
Vanessa PERNOD
Christine DAGAUD
Fabien BALLAIRE

TRANSITION CLIMATIQUE / ENVIRONNEMENT / PROPRETE URBAINE

Andréa FLORENTIN

Sarah MEYER

Stéphanie PELRAS
Amandine BRAULT
Frédéric LE BERRE

Frédéric NOWAK
Christine DAGAUD
Valérie CHEVALIER

Extrait conforme au registre des délibérations

Voté à l'unanimité.

7 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « *Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs chaque fois qu'il est procédé à une nouvelle élection du maire,

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

	Titulaires	**Suppléants**
✶ ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (France Loire)	Alain THOMAS	Philippe PANARD
✶ CORRESPOND CIT (Cher Ingénierie des Territoires du Cher)	Alain THOMAS	Eric FAURE
✶ AGGLOBUS	Alain THOMAS	Karine PAIS
✶ POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL	Alain THOMAS	Jean-Marie VOLLOT
✶ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	Andréa FLORENTIN	Philippe FORESTIER
✶ SECURITE ROUTIERE	Eric FAURE	Alain THOMAS
✶ COMITE DE PILOTAGE DES CRECHES	Carine GAVIN	Christine DAGAUD Vanessa PERNOD
✶ CORRESPOND DEFENSE	Frédéric LE BERRE	Eric FAURE
✶ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	Eric FAURE	Frédéric LE BERRE
✶ SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Jean-Marie VOLLOT	Andréa FLORENTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte la proposition.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

8 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entrainent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein de Comité syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité, soit pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste suivante :

Délégué titulaire

Alain THOMAS

Délégué suppléant

Eric FAURE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des délégués citée ci-dessus.

Pour extrait conforme.

9 ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- → Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de La Chapelle Saint-Ursin tel qu'annexé à la présente délibération.
- → Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune.
- → Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

10 RETROCESSION D'UN CAVEAU CIMETIERE ROUTE DE TROUY

(En complément de la délibération n°2026-003 du 22/01/2026 relative à la rétrocession de la concession)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 09 avril 2026, sous la présidence de Jean-Marie VOLLOT, Maire,

Considérant que Monsieur et Madame GRENOUILLOUX, titulaire de la concession funéraire n°69 Carré A, située dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Ursin route de Trouy, a demandé par courrier en date du 15 décembre 2025, la rétrocession de ladite concession et du caveau à la commune ;

Considérant que cet achat de caveau a été signé en date du 17 janvier 2022 pour un montant de 1 848.71€ ;

Considérant que la concession est libre de tout corps ;

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire est régie par les articles L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal, après examen de la demande, estime opportun d'accepter la rétrocession de cette concession ainsi que du caveau ;

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme citée ci-dessus ;

Délibère

Article 1 – Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession funéraire n°69 Carré A ainsi que du caveau, située dans le cimetière communal de La Chapelle Saint-Ursin route de Trouy, appartenant à Monsieur et Madame GRENOUILLOUX, pour un montant total de 1 848.71€.

Article 2 – La présente rétrocession prendra effet à compter de la notification de la présente délibération au concessionnaire.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

11 GRATIFICATION AGENT (Octroi d'un bon d'achat annuel de 100€ aux secrétaires de mairie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives aux avantages en nature ou aux gratifications accordées aux agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

D'accorder un bon d'achat annuel d'un montant de 100 € aux secrétaires de mairie, en poste dans les services communaux pour l'année 2026.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

12 DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

Dates	Objet	Montants	*Fonct*	*Invest*
26/02/2026	VOLCANIC EVENTS - feu d'artifice	8 000,00 €	x	
26/02/2026	CENTRAGRI - flexible hydraulique pour réparation épareuse	7 265,57 €	x	
26/02/2026	SN PATRICK VILLOIN - climatisation MDE + salle G. BARREAU	20 152,06 €		x
27/02/2026	ZEP - bombe de peinture	1 836,44 €	x	
03/03/2026	BCL DECOR - peinture de voierie	2 603,34 €	x	
03/03/2026	ACTICOM - remplacement caméras	2 052,00 €		x
03/03/2026	DEFIBRILLATEUR CENTER - 2 défibrillateurs MDE + CCAS	3 360,00 €		x
05/03/2026	BCL DECOR - toile de verre / colle / peinture - remise en état appart. Restaurant	2 252,57 €	x	
09/03/2026	MANUTAN - banc arc-en-ciel - école maternelle	499,20 €		x
10/03/2026	GEVEKO - jeux extérieur - école maternelle	2 377,02 €		x
10/03/2026	REXEL - spot - médiathèque	636,31 €	x	
10/03/2026	CERIG - PC complet - policier	2 281,20 €		x
11/03/2026	EQUIP JARDIN - matériel pour tondeuse	1 704,72 €	x	
13/03/2026	AQUACLEAN - regarnissage terrain synthétique	4 806,00 €	x	
13/03/2026	JAMO - taille-haie + débroussailleuse	1 104,76 €		x
13/03/2026	JAMO - mallette sécateur électrique	2 047,80 €		x
13/03/2026	JAMO - batteries Stihl	678,31 €	x	
13/03/2026	JAMO - chaines, huiles, harnais, porte-lime	2 245,37 €	x	
13/03/2026	CENTAURE - système de réhausse poteau	924,80 €		x
16/03/2026	CAVES DU MONT TAUCH - vin	585,00 €	x	
19/03/2026	OELIATEC - produit désherbeuse	840,00 €	x	
19/03/2026	LINEMARL - produits pour marquage - stade	779,83 €	x	
23/03/2026	LASNE - garde-corps	11 026,68 €		x
23/03/2026	SODICLAIR - rideaux occultant - école maternelle	1 073,51 €		x
23/03/2026	RONDINO - abris de bus	4 882,80 €		x
26/03/2026	FIC - remplacement éclairage de sécurité	1 846,73 €	x	
27/03/2026	CLIM PLUS - VMC restaurant	484,25 €	x	
28/03/2026	NICOLAS MERLIN - abattage cyprès	2 640,00 €	x	
30/03/2026	ARTP18 - mise en sécurité arbres route de Trouy	1 500,00 €	x	
01/04/2026	CENTRAGRI - réparation épareuse	6 100,59 €	x	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire Jean-Marie VOLLOT qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante.

Le conseil prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 20 mars 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

13 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie – Place de l'église 18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h49